PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi seize (16) mai 2019 à 10h**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

SONT ABSENTS:

Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
M. Steve Dorval, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du règlement numéro 154 - Tarification spéciale pour la période du 21 juin au 3 septembre 2019 et tarification métropolitaine à compter du 1er juillet 2019

4. Amendements à la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » de la Société de transport de Lévis

5. Règlement numéro 155 autorisant un emprunt à long terme de 150 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures électriques préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposés au Centre d'opérations, 1100 Saint-Omer, Lévis

6. Mandat à la Ville de Lévis à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures

nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures électriques souterraines préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposés au Centre d'opérations, 1100 Saint-Omer, Lévis

7. Période de questions

8. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2019-064-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du jeudi 16 mai 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

2. Période de questions
Aucune

---

3. Adoption du règlement numéro 154 - *Tarification spéciale pour la période du 21 juin au 3 septembre 2019 et tarification métropolitaine à compter du 1er juillet 2019*

RÉSOLUTION 2019-065-

RÈGLEMENT NUMÉRO 154

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » *pour la période du 21 juin au 3 septembre 2019 inclusivement* et la tarification mensuelle pour les titres de transport métropolitains à compter du 1 er juillet 2019 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les

modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des évènements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2019 ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis et le Réseau de transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est prévue pour le 1er juillet 2019 et qu'il y lieu d'adopter ces derniers;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 21 juin au 3 septembre 2019

Tarif applicable entre 9h et 16h et après 18h du lundi au vendredi :

Passage simple en monnaie exacte	2.00$
Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus)	gratuit

Tarif applicable le samedi et le dimanche toute la journée:

Passage simple en monnaie exacte 2.00$

Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus) gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

À compter du 1er juillet 2019

Tarifs métropolitains applicables à compter du 1er juillet 2019

	Tarifs 2018	Hausse proposée de		Tarifs proposés 2019
Métropolitain Général	137,90 $	3,30 $	+ 2,4 %	141,20 $
Métropolitain Intermédiaire	107,25 $	1,00 $	+ 1,0 %	108,25 $
Métropolitain Aîné	96,80 $	2,90 $	+ 3,0 %	99,70 $

Entrée en vigueur

Le règlement numéro 154 entrera en vigueur aux dates stipulées.

La tarification « passage simple en monnaie exacte » telle qu'établit en vertu du règlement 152 reviendra en vigueur à compter du 4 septembre 2019.

_____ _____

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée.-

---

4. Amendements à la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION NO 2019-066-

ATTENDU la résolution 2018-156 adoptant la «Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » de la Société de transport de Lévis ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette politique, un grief a été déposé par le Syndicat des chauffeurs d'autobus de la

Rive-Sud (CSN) concernant certains articles de la politique et demandait une annulation de la politique;

ATTENDU QU' après entente entre les parties, des amendements mineurs ont été apportés à la Politique, réglant ainsi définitivement le grief ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines et de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les amendements proposés à la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » tels que présentés;

Adoptée.-

---

5. Règlement numéro 155 autorisant un emprunt à long terme de 150 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures électriques préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposés au Centre d'opérations, 1100 Saint-Omer, Lévis

RÉSOLUTION 2019-067-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société projette l'acquisition de nouveaux autobus à propulsion électrique à l'horizon 2023;

ATTENDU QUE l'introduction graduelle de ces nouveaux véhicules aura un impact important sur les besoins en électricité de la Société et nécessitera une adaptation des installations électriques du Centre d'opérations de la rue St-Omer;

ATTENDU QUE le projet d'adaptation du Centre d'opérations de la rue St-Omer en vue de supporter l'électrification de la flotte d'autobus est prévu au Programme des immobilisations 2019-2028 adopté par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 155 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 150 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 3 000$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 150 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser des travaux d'infrastructures électriques préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposés au Centre d'opérations, 1100, St-Omer, Lévis.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 150 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement

des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le règlement no 155 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les travaux d'infrastructures électriques préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposés au Centre d'opérations soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 155 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 150 000 $ couvrant le règlement no 155 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

---

6. Mandat à la Ville de Lévis à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures électriques souterraines préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposés au Centre d'opérations, 1100 Saint-Omer, Lévis

RÉSOLUTION 2019-068-

ATTENDU QUE la Ville de Lévis prévoit procéder à l'enfouissement des utilités publiques dans le cadre des travaux d'élargissement et de prolongement de la rue St-Omer, comprenant entre autres, les lignes aériennes d'Hydro-Québec qui alimentent le garage de la STLévis en électricité;

ATTENDU QUE pour des raisons d'économie de coûts, la STLévis désire profiter de cette occasion pour effectuer des travaux d'infrastructures électriques souterraines préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposés au Centre d'opérations ;

ATTENDU QUE pour la STLévis, ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet d'adaptation du Centre d'opérations de la rue St-Omer en vue de supporter l'électrification de la flotte d'autobus qui figure au Programme des immobilisations 2019-2028;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux applicables à la STLévis sont évalués à environ 100 000$ et seront assumés à même le Règlement no 155;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Ville de Lévis à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures électriques souterraines préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposés au Centre d'opérations, 1100 Saint-Omer, Lévis.

Adoptée.-

---

7. Période de questions

Aucune

---

8. Levée de l’assemblée

RÉSOLUTION 2019-069-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l’assemblée soit levée.

Le président, Mario Fortier	**Le secrétaire, Jean-François Carrier**